

***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 17 décembre 2018***

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Richard KARMEN, Véronique FISCHER, Valérie KRATZER, Matthieu PFEFFER, Valérie GOUAILLE, Pierre MUTZ, Philippe SCHMUCK, Kevin HAMMERER, Christophe EHRHART, Noël ARNOLD, Bernard HERRGOTT.

Absent excusé : Michel ZINDERSTEIN.

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Michel ZINDERSTEIN à Philippe SCHMUCK.

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 12 octobre 2018
- 3° Tarifs des secours domaine skiable
- 4° Personnel communal : avancement de grade
- 5° Suppression de poste
- 6° Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 7° Tarif vente de bois sur pied
- 8° Vert-Vallon
- 9° Demande de subvention
- 10° Eclairage Public
- 11° Divers

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 12 OCTOBRE 2018

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2018.

3° TARIFS DES SECOURS DOMAINE SKIABLE

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, les tarifs des secours sur le domaine skiable du Markstein (hiver 2018 / 2019) qui sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------------|-------|
| * soins - front de neige | 45 € |
| * évacuation sur domaine sécurisé | 250 € |
| * évacuation hors pistes | 400 € |

et autorise, Mr le Maire à signer le contrat relatif à la distribution des secours entre la Commune, le Syndicat Mixte et la régie des remontées mécaniques du Markstein-Grand Ballon.

4° PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet, avec effet au 1er janvier 2019, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

5° SUPPRESSION DE POSTE

Suite à une mise en retraite au 1er septembre 2017 et vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 16 octobre 2018 (n° S2018.148), le Conseil décide à l'unanimité de la suppression à compter de ce jour d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

6° PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Il était précisé dans la délibération qu'à l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seraient présentés aux collectivités. A la lecture du rapport d'analyse des offres, il est apparu que le groupement CNP (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire) a proposé l'offre la mieux disante au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Mr le Maire indique que les agents de la fonction publique n'ayant pas souscrit une assurance « risque prévoyance » ou n'ayant pas la possibilité d'y adhérer à titre personnel, peuvent se retrouver très rapidement sans revenus.

Aussi, Mr le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

DE FIXER le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à un maximum de 10 € par mois (avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2018)

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01 janvier 2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7° TARIF VENTE DE BOIS SUR PIED

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de vendre le bois sur pied à 3 € le stère.

8° VERT-VALLON

Engagement pré-opérationnel pour le projet de restructuration partielle du bâtiment "le vert vallon" et création d'un bloc sanitaire pour le camping

Ce point est présenté par Mr Pascal SCHMITT.

Afin de lancer officiellement la réalisation du projet de restructuration partielle du bâtiment "Le Vert Vallon" et la création d'un bloc sanitaire pour le camping à Lautenbach-Zell, il est proposé aux Conseillers d'adopter le texte suivant :

- Vu les délibérations des 13 avril 2017, 13 avril 2018 et 6 juillet 2018 ;
- Vu la convention signée en date du 10 août 2018 par la Commune de Lautenbach-Zell qui missionne l'ADAUHR-ATD d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage en vue de l'élaboration du programme de ce projet, et du recrutement du maître d'œuvre et des prestataires obligatoires, et en option assistance au suivi des études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé en adéquation au programme joint à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-2°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 28;

Vu le Code général des Collectivités locales, notamment l'article L. 2122-22 ;

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration partielle du bâtiment "Le Vert Vallon" et la création d'un bloc sanitaire pour le camping à Lautenbach-Zell ;

- D'approuver le programme de l'opération ;
- D'engager la phase pré-opérationnelle du projet :
 - D'engager la désignation du maître d'œuvre qui se fera à l'issue d'une Procédure Adaptée sans remise de prestations graphiques, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
 - D'engager, selon la procédure de marché passé en publicité et procédures adaptées (MAPA), le choix des prestataires des missions obligatoires de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS),
 - D'approuver le montant prévisionnel de l'opération (*valeur décembre 2018*) estimé à :
 - **Tranche ferme**
Restructuration, accessibilité hand de la partie ERP - Type L 5ème catégorie - du bâtiment "Vert-vallon" :
Montant des prévisionnel des travaux : 237 000,00 € HT
 - **Tranche conditionnelle 1**
Restructuration de la partie chambres d'hôtes au-dessus de la salle des fêtes :
Montant des prévisionnel des travaux : 191 000,00 € HT
 - **Tranche conditionnelle 2**
Création d'un bloc sanitaire pour le camping communal sur la même propriété :
Montant des prévisionnel des travaux : 286 000,00 € HT

Soit au global

Montant des prévisionnel de l'ensemble des travaux : 714 000,00 € HT

Prestations intellectuelles sur la globalité : 142 800,00 € HT

Maîtrise d'œuvre, Mission de contrôle technique, Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé, Frais de publication, Assurances...estimé à 20%

Montant global prévisionnel de l'opération : 856 800,00 € HT*

*** Les montants TTC seront appréciés en fonction du taux de TVA en vigueur à valider par la DGFIP.**

- D'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement de la procédure (avis de publication officiel, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de reprographie etc.).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à prendre et à signer tout acte y afférent.

L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

Pour les travaux du vert-vallon, l'obtention de subventions sera une condition pour la réalisation des tranches conditionnelles. Mr le Maire explique que si nous ne recevons pas ou peu de subventions, nous reverrons à ce moment-là, le projet des chambres et du bloc sanitaire.

Mme Valérie GOUAILLE et Mr Matthieu PFEFFER soulignent qu'ils sont d'accord pour la tranche ferme mais pas pour la tranche conditionnelle, car ils sont sceptiques pour le projet du camping et des chambres d'hôte.

Après avoir délibéré, le Conseil par 14 voix pour et une contre (Pierre MUTZ) décide de valider les propositions ci-dessus.

9° DEMANDE DE SUBVENTION

Par un courrier en date du 23 août 2018, le Comité du Monument National Hartmannswillerkopf, sollicite le soutien financier de la commune à travers l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour des travaux sur le site.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au Comité du Monument National HWK.

10° ECLAIRAGE PUBLIC

Suite au retour du sondage auprès des habitants de la commune concernant la coupure de l'éclairage public de minuit à 4 h 30, avec 114 avis pour et 19 contre, le Conseil décide à l'unanimité de couper à partir de janvier 2019 l'éclairage public de minuit à 4 h 30 et de programmer les horloges astronomiques de façon à ce que l'éclairage public reste allumé les nuits du 24/25 décembre, le 31 décembre, le 21 juin, le 13/14 juillet et le 31 octobre. Cette coupure permettra de faire des économies financier, énergétique et lutter contre la pollution lumineuse.

11° DIVERS

Pas de commentaire.

Séance levée à 20 h 50